

Par suite des modifications apportées aux règles qui gouvernent les procès par jury, la cour de révision aura juridiction de première instance dans les causes réservées pour sa considération par le juge président le procès. (47). La juridiction territoriale de la cour de révision, relativement à ces matières, est déterminée par l'article 51.

CHAPITRE III

DE LA JURIDICTION DU JUGE EN CHAMBRE

Les articles 66, 67 et 68 confèrent aux juges le pouvoir de déclarer, par règles de pratique, que des matières, autres que celles que la loi déclare telles, seront des affaires de chambre, ainsi que le pouvoir d'ajourner toute affaire de la cour en chambre et vice versa. Le dernier de ces articles est destiné à établir une concordance parfaite entre les jugements du tribunal et ceux rendus par les juges en chambre dans les matières sur lesquelles ils ont juridiction, relativement à l'appel, à la révision et aux autres moyens de recours.

Nous croyons que ce changement, emprunté des Règles de pratique d'Ontario, facilitera la prompt expédition des affaires.

CHAPITRES V, VI, VII ET VIII

DE L'ACTION ET DES PERSONNES QUI PEUVENT Y ÊTRE PARTIES, ETC.

Le chapitre V contient les règles applicables à toutes les actions civiles. On ne trouve dans les chapitres V, VI, VII et VIII aucune innovation importante.

CHAPITRE IX

PROCÉDURES *in formâ pauperis*

Ces dispositions ont pour objet de faire disparaître un abus, en rendant plus difficile l'obtention de la permission de procéder *in formâ pauperis*, et en supprimant absolument la